

Québec, le 30 novembre 2023



Objet : Demande d'accès du 31 octobre 2023
N/D : 2341986SST

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 31 octobre 2023, laquelle a été précisée lors de votre conversation téléphonique du 21 novembre dernier, visant à obtenir les informations suivantes, et ce, pour les 5 dernières années, à savoir :

1. Les statistiques sur le nombre de plaintes et le nombre de réclamations en lien avec certains métiers de la construction (Charpentier-menuisier, opérateur de pelle, opérateur d'équipement lourd, ferblantier, frigoriste, cimentier-applicateur, carreleur, travaux de toiture, mécaniciens vitriers, poseurs de revêtement souple et plâtrage (poseur de système intérieur);
2. Les statistiques sur le nombre de lésions psychologiques en lien avec les métiers de la construction énumérés au point 1;
3. Les statistiques sur le nombre de plaintes en harcèlement psychologique et sexuel déposées aux normes du travail en lien avec le secteur de la construction.

En réponse au point un de votre demande, vous trouverez ci-joint un tableau intitulé « Répartition des lésions professionnelles inscrites et acceptées de 2018 à 2022 selon la profession et l'année de l'inscription pour le secteur SCIAN construction pour les codes de profession qui débutent par 7 : métiers, transports, machinerie et domaines apparentés ». Toutefois, il n'existe aucune statistique sur le nombre de plaintes liées à des professions dans nos bases de données.

En réponse au point deux de votre demande, vous trouverez ci-joint un tableau intitulé « Répartition des lésions professionnelles inscrites et acceptées de 2018 à 2022 selon la profession et l'année de l'inscription pour le secteur SCIAN construction pour les codes de genre harcèlement sexuel et harcèlement psychologique pour les codes de profession qui débutent par 7 : métiers, transports, machinerie et domaines apparentés ».

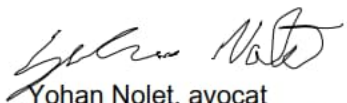
En réponse au point trois de votre demande, voici les statistiques demandées :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (31 oct)
Nombre de demandes déposées	167	193	167	148	169	194

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Yohan Nolet, avocat

yohan.nolet@cnesst.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 266-4900 ext. [REDACTED]

Télécopieur : 418 528-7245

YN/cb

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**REPARTITION DES LESIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTEES
DE 2018 A 2022
SELON LA PROFESSION* ET L'ANNEE DE L'INSCRIPTION
POUR LE SECTEUR SCIAN CONSTRUCTION
POUR LES CODES DE PROFESSION QUI DEBUTENT PAR 7 : METIERS, TRANSPORT, MACHINERIE ET DOMAINES
APPARENTES**

PROFESSION	ANNEE D'INSCRIPTION										TOTAL	
	2018		2019		2020		2021		2022			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
AIDES SOUT. METIERS, MANOEUV. CONSTR.	568	9,6	592	8,9	521	8,3	483	6,3	590	7,1	2 754	7,9
AIDES SOUTIEN DES METIERS, MANOEUVRES NP	514	8,7	540	8,1	392	6,3	182	2,4	312	3,8	1 940	5,6
ASSEMBLEURS, AJUSTEURS CHARPENTES METAL.	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
AUTRES MANOEUV., AIDES SOUTIEN METIERS	14	0,2	15	0,2	33	0,5	36	0,5	28	0,3	126	0,4
AUTRES MECANICIENS, REPAR. CONNEXES NP	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
AUTRES REPARATEURS, PREPOSES ENTRETIEN	33	0,6	55	0,8	19	0,3	11	0,1	24	0,3	142	0,4
BRIQUETEURS-MACONS	143	2,4	176	2,6	189	3	231	3	239	2,9	978	2,8
CALORIFUGEURS	25	0,4	38	0,6	21	0,3	31	0,4	23	0,3	138	0,4
CARRELEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
CHARPENTIER-SMENUISIERS	1 497	25,4	1 748	26,2	1 725	27,6	2 074	26,9	2 239	27,1	9 283	26,7
CHAUFFEURS TAXI, LIMOUSINE, CHAUFFEURS	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	4	0
CHAUFFEURS-LIVREURS - LIVRAISON, MESSAG.	26	0,4	36	0,5	27	0,4	42	0,5	47	0,6	178	0,5
CHEFS DE TRAIN, SERRE-FREINS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
CONDOC. AUTOBUS, OPER. METRO, TR. COMMUN	6	0,1	3	0	1	0	1	0	0	0	11	0
CONDOC. VEH. AUTO., TRANSP. COMMUN NP	9	0,2	10	0,2	7	0,1	9	0,1	8	0,1	43	0,1
CONDUCTEURS DE CAMIONS DE TRANSPORT	88	1,5	98	1,5	95	1,5	121	1,6	109	1,3	511	1,5
CONDUCTEURS EQUIPEMENT LOURD NP	0	0	2	0	1	0	0	0	2	0	5	0
CONDUCTEURS EQUIPEMENT LOURD SAUF GRUES	96	1,6	100	1,5	143	2,3	157	2	119	1,4	615	1,8
COUVREURS, POSEURS DE BARDEAUX	213	3,6	294	4,4	212	3,4	208	2,7	208	2,5	1 135	3,3
DEBARDEURS ET MANUTENTIONNAIRES NP	6	0,1	3	0	3	0	1	0	2	0	15	0
EBENISTES	66	1,1	66	1	41	0,7	20	0,3	20	0,2	213	0,6
ELECTR., MONT. LIGNES ELEC., TELECOM. NP	1	0	2	0	5	0,1	5	0,1	11	0,1	24	0,1
ELECTRICIENS - SAUF INDUS., RES. ELEC.	382	6,5	465	7	497	7,9	661	8,6	725	8,8	2 730	7,9
ELECTRICIENS DE RESEAUX ELECTRIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
ELECTRICIENS INDUSTRIELS	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
ELECTROMECHANICIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
ENTREP., CONTREM. AUTRES METIERS CONSTR.	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0,1	5	0
ENTREP., CONTREM. ELECTRICITE, TELECOM.	2	0	3	0	7	0,1	7	0,1	5	0,1	24	0,1
ENTREP., CONTREM. INDUS. CONSTR. ELEC NP	63	1,1	55	0,8	73	1,2	109	1,4	104	1,3	404	1,2
ENTREP., CONTREM. MACHIN., PROFIL. METAL	1	0	0	0	2	0	3	0	2	0	8	0

ENTREP., CONTREM. OPERAT. EQUIP. LOURD	12	0,2	11	0,2	6	0,1	23	0,3	23	0,3	75	0,2
ENTREP., CONTREMAITRES EN CHARPENTERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
ENTREP., CONTREMAITRES EN MECANIQUE	5	0,1	6	0,1	8	0,1	4	0,1	1	0	24	0,1
ENTREP., CONTREMAITRES EN TUYAUTERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
FINISSEURS BETON	76	1,3	108	1,6	128	2	124	1,6	98	1,2	534	1,5
FOREURS PUIITS EAU	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
FOREURS, DYNAM. MINES C.OUV. CARR. CHANT	1	0	3	0	4	0,1	3	0	5	0,1	16	0
GRUTIER	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
GRUTIER, FOREURS ET DYNAMITEURS NP	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
INSTAL., REPAR. MATERIEL TELECOM.	25	0,4	35	0,5	106	1,7	168	2,2	111	1,3	445	1,3
MACHINISTES, VERIF. USINAGE ET OUTILLAGE	12	0,2	15	0,2	11	0,2	6	0,1	9	0,1	53	0,2
MANOEUV. TRANSPORT FERROVIAIRE, ROUTIER	0	0	0	0	2	0	1	0	3	0	6	0
MANOEUVRES ENTRETIEN DES TRAVAUX PUBLICS	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0,1	10	0
MANUTENTIONNAIRES	658	11,2	736	11	589	9,4	1 214	15,8	1 377	16,7	4 574	13,2
MATELOTS PONT, SALLE TRANSP. VOIES NAVI.	2	0	2	0	1	0	2	0	0	0	7	0
MECAN. MACHIN., EQ. TRANSP. SAUF AUTO NP	55	0,9	63	0,9	60	1	110	1,4	138	1,7	426	1,2
MECAN., REPAR. AUTOS, CAMIONS, AUTOBUS	122	2,1	79	1,2	64	1	121	1,6	129	1,6	515	1,5
MECANICIENS DE CHANTIER ET INDUSTRIELS	13	0,2	22	0,3	23	0,4	11	0,1	10	0,1	79	0,2
MECANICIENS EQUIPEMENT LOURD	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
MECANICIENS LOCOMOTIVE, COUR DE TRIAGE	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
MONTEURS DE CHARPENTES METALLIQUES	100	1,7	108	1,6	104	1,7	189	2,5	130	1,6	631	1,8
MONTEURS LIGNES ELECTRIQUES, CABLES	61	1	44	0,7	55	0,9	92	1,2	92	1,1	344	1
MONTEURS LIGNES, CABLES TELECOM.	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0,1	9	0
OUTILLEURS-AJUSTEURS	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
OUV. GARES TRIAGE, ENTRETIEN VOIE FERREE	1	0	2	0	3	0	2	0	2	0	10	0
PEINTRES, DECORATEURS (SAUF DECO INTER.)	90	1,5	116	1,7	96	1,5	119	1,5	153	1,9	574	1,7
PERS. USINAGE, FORMAGE, MONTAGE METAL NP	11	0,2	12	0,2	14	0,2	12	0,2	24	0,3	73	0,2
PERSONNEL DE MACONNERIE, DE PLATRAGE NP	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
PLATRIERS, POSEURS SYSTEMES INTERIEURS	80	1,4	93	1,4	84	1,3	145	1,9	128	1,5	530	1,5
PLOMBIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0,1	8	0
PLOMBIERS, TUYAUT., MONT. INSTAL. GAZ NP	294	5	341	5,1	352	5,6	404	5,2	364	4,4	1 755	5
POSEUR DE REVETEMENTS INTERIEUR	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0
REPARATEURS DE WAGONS	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
REPARATEURS, PREPOSES ENTRET. APPAREILS	183	3,1	186	2,8	210	3,4	188	2,4	213	2,6	980	2,8
SIGNALEURS ROUTIERS	10	0,2	9	0,1	16	0,3	38	0,5	36	0,4	109	0,3
SOUDEURS, OPERAT. MACH. SOUDER, BRASER	96	1,6	134	2	107	1,7	119	1,5	119	1,4	575	1,7
SURVEIL. OPERAT. TRANSPORT FERROVIAIRE	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
SURVEIL. TRANSP. ROUTIER, TRANSP. COMMUN	0	0	1	0	0	0	3	0	1	0	5	0
TECHNIC. MONTAGE, ENTRET INSTAL. CABLOD.	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0,1	8	0
TOLIER	180	3,1	160	2,4	141	2,3	140	1,8	113	1,4	734	2,1
TUYAUT., MONTEURS APP. CHAUFFAGE, GICL.	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0,1	6	0
VITRIERS	56	0,9	72	1,1	54	0,9	66	0,9	96	1,2	344	1
TOTAL	5 897	100	6 661	100	6 253	100	7 698	100	8 267	100	34 776	100

SOURCE : C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
LESIONS ACCEPTEES AU DERNIER JOUR DE FEVRIER DE L'ANNEE SUIVANTE POUR LES ANNEES D'INSCRIPTION 2018 A 2022.
RAPPORT D23-731-LESIONS-CONSTRUCTION PRODUIT LE 2023-11-08.

*En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles réclamations. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

**REPARTITION DES LESIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTEES
DE 2018 A 2022
SELON LA PROFESSION* ET L'ANNEE DE L'INSCRIPTION
POUR LE SECTEUR SCIAN CONSTRUCTION
POUR LES CODES DE GENRE HARCELEMENT SEXUEL ET HARCELEMENT PSYCHOLOGIQUE
POUR LES CODES DE PROFESSION QUI DEBUTENT PAR 7 : METIERS, TRANSPORT, MACHINERIE ET DOMAINES APPARENTE**

PROFESSION	ANNEE D'INSCRIPTION						TOTAL	
	2018		2020		2022			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
AIDES SOUT. METIERS, MANOEUV. CONSTR.	0	0	1	25	0	0	1	14,3
CHARPENTIER-SMENUISIER	0	0	1	25	0	0	1	14,3
CONDUCTEURS EQUIPEMENT LOURD SAUF GRUES	1	100	0	0	0	0	1	14,3
ELECTRICIENS - SAUF INDUS., RES. ELEC.	0	0	0	0	1	50	1	14,3
INSTAL., REPAR. MATERIEL TELECOM.	0	0	1	25	0	0	1	14,3
MANUTENTIONNAIRES	0	0	0	0	1	50	1	14,3
MONTEURS DE CHARPENTES METALLIQUES	0	0	1	25	0	0	1	14,3
TOTAL	1	100	4	100	2	100	7	100

**SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
LESIONS ACCEPTEES AU DERNIER JOUR DE FEVRIER DE L'ANNEE SUIVANTE POUR LES ANNEES D'INSCRIPTION 2018 A 2022.
RAPPORT D23-731-LESIONS-CONSTRUCTION-HPHS PRODUIT LE 2023-11-27.**

*En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles réclamations. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.